



## Résumé de l'entretien : L'honorable Anita Anand, ministre de la Défense nationale

### Contexte

L'honorable Anita Anand a été nommée ministre de la Défense nationale le 26 octobre 2021. Dans le cadre de ses fonctions, elle supervise le ministère de la Défense nationale, elle gère et dirige les Forces armées canadiennes (**FAC**), tant au Canada qu'à l'étranger, et elle assume la responsabilité juridique de l'administration de la *Loi sur la défense nationale*, LRC 1985, chap. N-5 (**LDN**).

La ministre Anand est principalement appuyée par le sous-ministre de la Défense, Bill Matthews, et par le chef d'état-major de la défense, le général Wayne Eyre, qui ont des pouvoirs distincts définis par la LDN. Le sous-ministre Matthews participe aux fonctions administratives et stratégiques quotidiennes du ministère, sauf celles qui se rapportent aux FAC. Le général Eyre, en sa qualité d'officier le plus élevé en grade des Forces armées canadiennes et de principal conseiller militaire du premier ministre, est chargé de contrôler et d'administrer les FAC. Toutes les instructions et tous les ordres destinés aux FAC et nécessaires pour donner effet aux décisions du gouvernement du Canada doivent venir du chef d'état-major de la défense.

Le sous-ministre Matthews et la sous-ministre déléguée Stefanie Beck ont été interviewés en groupe, séparément de la ministre Anand. Ce résumé d'entrevue doit être lu en parallèle avec le résumé de l'entrevue de ce groupe.

La ministre Anand a été interviewée par Shantona Chaudhury, Gordon Cameron, Yves Côté et Nusra Khan, le 5 septembre 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à M<sup>e</sup> Chaudhury.

Le texte entre crochets [...] présente des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission afin de faciliter la compréhension.

### Participation de la ministre Anand à la réponse fédérale au Convoi

Fin janvier 2022, la ministre Anand était en voyage à l'étranger dans le cadre de fonctions officielles se rapportant au déploiement de troupes de l'OTAN en Ukraine. Par conséquent, elle n'a pas participé directement à la réponse du gouvernement fédéral aux manifestations qui ont eu lieu les 29 et 30 janvier. La ministre Anand a été tenue au courant des événements par ses collaborateurs qui lui ont fait des exposés et des mises à jour sur les manifestations au cours de cette période.

Après son retour au Canada au début de février, la ministre Anand a assisté aux réunions du Comité du Cabinet chargé de la sécurité et des urgences (**CCSU**) et à celles du Groupe d'intervention. [Le CCSU s'est réuni les 3, 6 et 8 février 2022. Les discussions du Cabinet sur les manifestations ont ensuite été transférées au Groupe d'intervention qui a tenu sa



première réunion le 10 février 2022. Ce groupe s'est de nouveau réuni les 12, 13 et 16 février, puis tous les jours par la suite jusqu'au 23 février 2022. Le Groupe a servi de tribune spéciale aux ministres fédéraux, y compris le premier ministre, où il était possible de fournir et de recevoir des mises à jour opérationnelles, de délibérer et de prendre des décisions relatives aux manifestations par un processus accéléré du Cabinet.]

Aux réunions du Groupe d'intervention, la ministre Anand a présenté des mises à jour opérationnelles au nom du ministère de la Défense nationale et formulé des conseils stratégiques à l'intention du premier ministre. Selon elle, les réunions quotidiennes du Groupe offraient un processus décisionnel efficace. Cela a été particulièrement manifeste pour elle, étant donné l'intensité des activités gouvernementales à ce moment-là, alors que le Canada réagissait à la guerre imminente en Ukraine et aux manifestations au Canada en février 2022.

### Le rôle juridique et opérationnel des FAC

La ministre Anand était fermement d'avis que les FAC n'étaient pas le bon moyen d'intervention à utiliser en premier face aux manifestations à Ottawa ou ailleurs. Elle a expliqué que ce point de vue reposait sur le libellé du paragraphe 273.6(2) de la LDN qui permet au ministre d'autoriser les FAC à prêter assistance aux forces de l'ordre uniquement si la situation ne peut pas être gérée efficacement sans l'aide des Forces canadiennes. [Le paragraphe 273.6(2) stipule que l'aide des FAC relativement à l'application de la loi peut être autorisée si cette mesure est souhaitable dans l'intérêt national et nécessaire pour remédier efficacement à la situation.] Son sous-ministre et le chef d'état-major de la défense étaient du même avis.

La ministre Anand a aussi souligné que les Forces armées ne reçoivent pas l'entraînement voulu pour gérer des manifestations ou contrôler des foules. Tout déploiement des FAC aurait donc ajouté aux risques pour la sécurité tant des agents que des civils. Les FAC ont déjà été à même de contrôler des foules, mais ce n'est plus le cas. À la question de savoir si les Forces armées gagneraient à un entraînement élargi à cet égard, la ministre Anand a répondu que ce sont les paramètres juridiques énoncés dans la LDN qui définissent les fonctions des FAC et les restreignent à celles d'une force de dernier recours, conformément au paragraphe 273.6(2). Elle a ajouté qu'elle laisserait au chef d'état-major de la défense le soin de fournir des détails sur cette question.

En outre, la ministre Anand estimait que le déploiement des FAC aurait pu aussi exacerber les tensions entre les manifestants et la police, comme cela s'est produit pendant la crise d'Oka.

Néanmoins, la ministre Anand, le sous-ministre Matthews et le général Eyre voyaient la nécessité d'une réponse coordonnée du gouvernement fédéral aux manifestations et ils ont donné pour instruction au ministère de fournir un soutien logistique, technique et administratif. La ministre Anand a décrit cela comme étant une double approche : bien que les FAC doivent être une force de dernier recours pour aider les forces de l'ordre à remplir leur rôle, le ministère de la Défense nationale était disponible pour aider, de toute autre



façon possible, le gouvernement dans sa réponse aux manifestations.

La ministre Anand a déclaré très clairement, tant publiquement (elle a diffusé des gazouillis à ce sujet) qu'au sein du gouvernement, que les FAC constituaient une force de dernier recours. Elle a aussi eu de nombreuses discussions informelles avec les ministres Mendicino et Blair sur des questions relatives aux manifestations et aux demandes d'aide.

### Demandes d'aide fédérale

[En vertu de l'alinéa 4(1)h) de la *Loi sur la gestion des urgences* (LC 2007, chap. 15), il incombe au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de coordonner l'aide fournie aux provinces en cas d'urgence sur leur territoire. Une demande d'aide fédérale (**DAF**) est l'outil officiel par lequel un gouvernement provincial communique ladite demande. Il existe un processus bien établi pour gérer les DAF par l'intermédiaire du Centre des opérations du gouvernement (**COG**), au sein du ministère de la Sécurité publique; ce processus comprend la coordination et la consultation avec le ministère de la Défense nationale quand il s'agit d'une demande d'aide adressée aux FAC au nom des forces de l'ordre, en vertu du paragraphe 273.6(2) de la LDN. Avant que l'aide fédérale soit fournie, il faut, en vertu du processus de DAF, que les ressources locales et provinciales aient été épuisées.]

La ministre Anand a souligné qu'elle travaille en étroite collaboration avec le chef d'état-major de la défense, le général Eyre et sa sous-ministre pour évaluer rapidement les DAF concernant une aide des FAC et y répondre sans tarder. En général, le ministère est informé de manière officieuse par le COG d'une DAF imminente et il prend des mesures pour cerner l'ampleur de la demande, consulter les ministres Blair et Mendicino et leurs collaborateurs, et voir dans quelle mesure le ministère de la Défense nationale est prêt à intervenir. Le général Eyre prépare ensuite une recommandation en vue d'obtenir l'approbation finale de la ministre Anand.

La ministre Anand se rappelait que, pendant les manifestations, le ministère avait reçu deux DAF officielles dans lesquelles le soutien des FAC était sollicité. La première, présentée au début de la crise, concernait l'accès à un terrain de stationnement des FAC. [Le 29 janvier 2022, la ministre Anand a approuvé une DAF concernant une infrastructure des FAC : il s'agissait de pouvoir utiliser le terrain de stationnement du Manège militaire de la place Cartier, à Ottawa. Ce terrain appartient au ministère de la Défense nationale. La sollicitrice générale de l'Ontario avait adressé la DAF au ministère de la Sécurité publique, au nom du Service de police d'Ottawa, afin de disposer d'une zone de rassemblement pour les opérations de la police. Sur la recommandation du général Eyre, la ministre Anand a conclu que la DAF répondait aux critères énoncés au paragraphe 273.6(2) de la LDN<sup>1</sup>.]

La deuxième DAF concernait l'obtention de 1 200 repas individuels secs des FAC. [Le

---

<sup>1</sup> SSM.CAN.00003512\_REL.0001



18 février 2022, le ministère a reçu une demande officielle présentée par Sécurité publique Canada au nom du Service de protection parlementaire (**SPP**). Le SPP dressait des plans en vue d'un confinement éventuel de la Cité parlementaire pour des raisons opérationnelles et il prenait des mesures pour obtenir de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante pour les employés qui n'auraient peut-être pas pu quitter les lieux. La ministre Anand a approuvé la demande par courriel le même jour<sup>2</sup>. Les FAC ont fourni 1 200 repas individuels secs, le 19 février, et 600 autres à une date ultérieure; elles ont ainsi procuré en tout 1 800 repas individuels au SPP.]

La ministre Anand et ses collaborateurs ont aussi pris des mesures pour préparer une réponse à une DAF éventuelle de la province de l'Alberta. Elle a souligné que le ministère de la Défense nationale n'a, pour finir, reçu aucune DAF de cette province. Par conséquent, aucune réponse n'a été envoyée.

#### *La DAF anticipée de l'Alberta*

Le 2 février 2022, la ministre Anand a reçu un texto du premier ministre Kenney qui souhaitait discuter de la situation à la frontière à Coutts (Alberta). Elle lui a répondu qu'elle n'était pas au Canada et lui a recommandé de communiquer avec le ministre Mendicino<sup>3</sup>.

[Le 5 février 2022, les ministres Blair et Mendicino ont reçu une DAF sous la forme d'une lettre du ministre des Affaires municipales de l'Alberta, Ric McIver, et de la sollicitrice générale et ministre de la Justice par intérim, Sonya Savage, qui demandaient au gouvernement fédéral des équipements et du personnel pour aider à enlever les véhicules commerciaux et personnels garés à la frontière canado-américaine à Coutts (Alberta)<sup>4</sup>.]

La ministre Anand a souligné qu'elle avait pris connaissance de cette lettre par l'intermédiaire du cabinet du ministre Blair. Hormis le bref échange de textos avec le premier ministre de l'Alberta, le 2 février 2022, la ministre Anand n'a pas discuté de la DAF et elle n'a communiqué avec aucun représentant de l'Alberta.

Après avoir été mis au courant officieusement de la DAF, et conformément au protocole normal, la ministre Anand, le sous-ministre Matthews et le général Eyre se sont entretenus afin d'établir si des ressources du ministère de la Défense nationale ou des FAC pouvaient être utilisées pour répondre à la demande. Ces entretiens ont eu lieu à l'interne, en prévision de la réception de la DAF officielle.

La ministre Anand a estimé qu'il serait sans doute difficile de justifier la demande en application du paragraphe 273.6(2) de la LDN. Elle a mentionné qu'elle s'était toujours demandé si l'Alberta avait épuisé ses propres ressources, mais qu'elle savait surtout qu'il n'y avait qu'un petit nombre de camions disponibles pour prêter main-forte à la province

---

<sup>2</sup> SSM.CAN.00003736\_REL.0001

<sup>3</sup> SSM.CAN.00007717\_REL.0001

<sup>4</sup> SSM.CAN.00000082\_REL.0001



et que l'emploi de dépanneuses lourdes endommagerait les routes. La ministre Anand craignait aussi que toute intervention des FAC n'accroisse les risques de violence et n'attise les tensions entre les manifestants et les forces de l'ordre, tant au barrage de Coutts qu'aux autres endroits où des manifestations avaient lieu.

La ministre Anand a déclaré que le ministère de la Défense nationale n'avait reçu aucune demande officielle [suivant le paragraphe 273.6(2) de la LDN] relative à la DAF de l'Alberta. Par conséquent, cette évaluation n'a jamais été officiellement communiquée.

#### *Aucune demande d'assistance aux pouvoirs civils*

Le ministère n'a reçu aucune demande écrite des procureurs généraux des provinces au titre de l'article 275 de la LDN. [Cette disposition permet d'envoyer les FAC prêter main-forte au pouvoir civil en cas d'émeutes ou de troubles, du fait de l'impuissance même des autorités civiles à les prévenir, à les réprimer ou les maîtriser. Ces demandes de réquisition des FAC ne s'inscrivent pas dans le cadre des DAF présentées au titre de l'article 4 de la *Loi sur la gestion des urgences* et elles sont visées séparément à la Partie VI de la LDN.]

La ministre Anand s'est demandé si le cadre de l'*aide au pouvoir civil* pouvait être utilisé dans le contexte du Convoi, mais elle a conclu que cela n'aurait pas été un emploi judicieux des FAC.

La ministre Anand avait entendu dire de façon officieuse que le procureur général de l'Ontario envisageait de présenter une telle demande de réquisition, mais aucune demande n'a été reçue. Elle ne s'est entretenue avec aucun représentant de la province de l'Ontario à cet égard.

#### *Menaces à l'endroit de représentants du MDN*

La ministre Anand a déclaré qu'elle avait été très inquiète au sujet de la sécurité de sa famille et de ses proches, de sa propre sécurité et de celle de ses collaborateurs pendant les manifestations à Ottawa. Nombre d'employés du ministère de la Défense nationale travaillaient depuis leur domicile à ce moment-là à cause de la pandémie de COVID-19, et le ministère a conseillé à ses employés de continuer de le faire pendant les manifestations à Ottawa.



## Participation de membres des FAC aux manifestations

La ministre Anand sait qu'un certain nombre de membres des FAC ont participé activement aux manifestations ou qu'ils se sont publiquement déclarés en faveur du Convoi. Elle a expliqué que la majorité de ces personnes étaient d'anciens combattants – et non des membres actifs – dont la conduite n'est sans doute pas régie par les règles des FAC.

En sa qualité de chef d'état-major de la défense, le général Eyre a supervisé les enquêtes sur les personnes en service actif dans les FAC. Il a tenu la ministre Anand informée verbalement, au cas par cas.

## Leçons retenues

La ministre Anand a souligné que de fortes pressions publiques s'étaient exercées pour qu'il soit fait appel aux Forces armées pour mettre fin aux manifestations à Ottawa et démanteler les barrages dressés dans le pays. Elle a dit croire qu'il faut mieux expliquer le rôle limité et spécialisé des Forces armées dans les situations d'urgence.